

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 29 mai 2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Alain BORDAGE, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Léopold MOREAU, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, François COURTOIS donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Estelle DRILLAUD-GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Bruno LEPOIVRE, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT donne pouvoir à Gérard PERRIN, Roseline BALOGÉ donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, François BRODU donne pouvoir à Eliane BOUZINAC de la BASTIDE, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX.

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L621-30, L621-31 et R621-92 à R621-95 du Code du Patrimoine ;
Vu l'article R153-3 du code de l'Urbanisme indiquant que « la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation » ;
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant prescription du PLUi en date du 16 décembre 2015 définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 juin 2017 ;
Vu la délibération expresse de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" , visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, en date 13 décembre 2017 pour appliquer l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 19 décembre 2018 ;
Vu les avis défavorables du Préfet des Deux-Sèvres daté du 15 mars 2019, du Centre Régional de la Propriété Forestière daté du 23 janvier 2019, de la Chambre d'Agriculture daté du 5 février 2019, de la Mairie de Saint Germier daté du 2 janvier 2019 ;
Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie daté du 20 mars 2019, de la Mairie de Fressines daté du 8 janvier 2019, de la Mairie de Saint Sauvant daté du 25 février 2019, de l'Institut National

de l'Origine et de la Qualité daté du 28 mars 2019, de l'Etablissement du Service d'Infrastructure et de la Défense daté du 10 avril 2019 ;

Vu les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France daté du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale daté du 29 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis défavorable de la Commune de Sainte Eanne daté du 19 février 2019 et les avis favorables avec réserves de 18 autres communes du territoire du Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avis du bureau du 7 mai 2019 ;

Considérant l'article R621-93 du Code du Patrimoine indiquant que « L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées » ;

Considérant que les communes concernées d'Augé, Soudan, Nanteuil, Pamproux, Cherveux, Azay-le-Brulé, Saint-Maixent-l'Ecole et Salles ont émis un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) modifiant le périmètre des 500 mètres des monuments historiques ;

Considérant que les projets de PDA modifiés, pour prendre en compte les remarques de ces communes, ont été portés à la connaissance de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par courrier du Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 avril 2019 ;

Considérant l'article L153-15 du code de l'Urbanisme indiquant que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la Commune de Sainte Eanne a émis un avis défavorable, notamment sur la densité appliquée sur les constructions pour l'habitat traitée dans les orientations d'aménagement et de programmation qui la concerne directement ;

Considérant qu'il convient donc d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal une nouvelle fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de modifier le dossier afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et des communes du Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Président explique que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été complété et modifié, notamment pour préciser les besoins en logements du territoire. La consommation d'espace a été revue à la baisse afin de répondre au mieux aux remarques des personnes publiques associées et d'être au plus près des besoins nécessaires au territoire au vu de ses objectifs de croissance démographique. La définition des écarts, hameaux, villages a été reprise et a engendré des zonages différents sur certains secteurs (classement en zone A ou N, ou en Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées). Les possibilités de construire en zone A et N ont été modifiées. Le dossier a également été complété par les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'aspect extérieur des constructions. Certains secteurs Aeol et Npv ont été modifiés voire supprimés à la demande des communes concernées. En outre, le dossier a fait l'objet d'autres modifications mineures destinées à améliorer le dossier et à prendre en compte les remarques des communes du Haut Val de Sèvre et des personnes publiques associées.

Concernant la densité appliquée sur la Commune de Sainte-Eanne, elle est de 15,5 logements par hectare. Néanmoins, le secteur de la Villedieu de Comblé connaît une densité plus forte de 18 logements par hectare afin d'avoir une densité de 12 logements par hectare sur le reste de la commune. Ce point du dossier est maintenu pour le second arrêt du PLUi mais la localisation de la zone à densité plus forte est modifiée.

Au vu des travaux récents réalisés sur la voirie départementale 737 impliquant que les travaux d'assainissement collectif ne pourront pas être réalisés avant 2023, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Villedieu de Comblé est différée dans le temps par un classement en 1AU.

Monsieur le Président présente le bilan de concertation en rappelant toutes les actions réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour informer, consulter et co-construire le PLUi. Les modalités de concertation prévues dans la délibération en date 16 décembre 2015 ont bien été respectées. De plus, le projet arrêté du PLUi a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes. Les remarques soulevées par les habitants n'ont pas conduit à modifier le dossier de PLUi car il s'agissait de demande relevant de l'intérêt particulier.

Monsieur le Président rappelle que la présente note de synthèse comporte deux annexes jointes : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DONNE un avis favorable aux projets de Périmètre Délimité des Abords, TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe, ARRETE le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux 19 communes de la Communauté de Communes pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté. L'avis devra être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- A leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme et L112-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet de plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis :

- de la Chambre d'Agriculture,
- de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Conformément à l'article L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées, ainsi que les possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation (extension, annexe) en zone agricole et naturelle feront l'objet d'un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, le changement de destination en zone naturelle fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article L104-2 et R104-1 du code de l'Urbanisme, le PLUi est soumis à évaluation environnementale. Le dossier arrêté du PLUi sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (Article L104-6 code de l'Urbanisme).

Conformément aux articles R153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES 19 COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du bureau du 7 mai 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L2224-8 à L2224-10 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;

Monsieur le Président rappelle que le zonage d'assainissement a été élaboré sur l'ensemble des 19 communes à différentes dates d'approbation, de 1991 pour les plus anciens à 2008 pour les plus récents, et pour certains, pendant cette période une révision de celui-ci.

Ainsi, il a été décidé de réviser le zonage d'assainissement sur l'ensemble des 19 communes, en cohérence avec la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et pour une mise à l'enquête publique conjointe.

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire, article L 2224-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il consiste en une délimitation par la commune, d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones par lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Une cartographie représente, par commune, les zones relevant de l'assainissement collectif, existantes ou futures.

Il inclut les futures constructions prévues au titre du PLUi et par conséquent, des besoins d'extension de réseaux d'assainissement.

Il permet également une densité de construction en concordance avec le PLUi permettant ainsi une optimisation des ouvrages d'assainissement collectif.

Enfin, la révision du zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme au sens de l'article R.600- 1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par ce code (caractère de constructibilité ou non d'un terrain).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le dossier de la révision du zonage d'assainissement des 19 communes du territoire pour avis à la DREAL, AUTORISE Monsieur le Président à présenter le dossier de la révision du zonage d'assainissement des 19 communes du territoire à l'enquête publique, conjointe au PLUi et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION POUR LA TRAVERSÉE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) AVEC LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la future extension de la ZA de BAUSSAIS, ainsi qu'au vu de certains désordres existants sur le réseau d'assainissement existant, il est nécessaire de réhabiliter le réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de l'échangeur n°11 de l'A83, situé sur la commune de La Crèche.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Collectivité prévoit de réaliser les ouvrages suivants :

- Un réseau gravitaire de la future ZA de Baussais au nouveau poste de refoulement PRG Baussais sur 187 ml (hors emprise ASF),
- Un poste de refoulement dit PRG Baussais (hors emprise ASF),
- Une conduite de refoulement du PRG Baussais au regard de raccordement avec le réseau gravitaire de rejet des EU des bâtiments ASF sur 440 ml (45 ml hors emprise, le reste dans les emprises ASF),
- Un forage dirigé permettant le franchissement de l'A83 au niveau du PK 143,200 par la conduite de refoulement sur 59 ml (dans les emprises ASF),
- Un réseau gravitaire, de la sortie des bâtiments ASF (gendarmerie et gare de péage) au réseau principal, sur 136 ml (dans les emprises ASF),
- Un réseau gravitaire principal, du rejet ASF au poste de refoulement existant dit Poste Campanile, sur 305 ml (129 ml hors emprise ASF, 176 ml dans les emprises ASF).

A cet effet, il est nécessaire de signer la convention N°19.28.EU.05167 d'occupation du domaine public autorisant d'une part, les travaux conformément au plan annexé à la convention et d'autre part l'exploitation du réseau d'assainissement par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exceptés les 136 ml qui seront exploités par les ASF (sortie bâtiments ASF au réseau principal).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n°19.28.EU.05.167 pour la traversée du Domaine Public Autoroutier Concédé et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET RÉGIONAL « DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX ET DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

Vu l'avis du bureau du 7 mai 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que les Projets Alimentaires Territoriaux ou PAT sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Elaborés de manière concertée, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé ».

Aujourd'hui, une opportunité se présente avec l'Appel à projet régional "Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux" porté par le Conseil Régional et la DRAAF.

Aussi, et en raison de la contractualisation Niort Agglo-Haut Val de Sèvre-Région Nouvelle-Aquitaine, il semble pertinent de faire acte de candidature à deux territoires.

Effectivement, nos deux territoires ont identifié l'outil PAT comme pertinent pour répondre aux enjeux de territoires respectifs en matière d'agriculture, de transition énergétique, de santé, d'achats responsables ou encore de prévention des déchets.

Le dossier de candidature propose l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial d'une durée d'un an et demi : de juillet 2020 à décembre 2020. Il permettra de réfléchir aux thématiques liées à l'agriculture et l'alimentation sur nos deux territoires avec les acteurs locaux (institutionnels, organisations professionnelles agricoles, consommateurs etc.). Il s'agira de mettre en lumière des possibilités d'actions en commun mais aussi spécifiques aux deux territoires.

Ce PAT s'articule en deux volets. Le volet « émergence » s'établira sur un diagnostic partagé et des ateliers thématiques intégrant les enjeux des territoires, ceci afin d'aboutir à une stratégie alimentaire partagée et à un programme multi partenarial pluriannuel. Un second volet « opérationnel » et commun aux 2 EPCI sera mené en parallèle autour de plusieurs actions :

- Création d'un observatoire de l'agriculture et de l'alimentation
- Appui à l'approvisionnement en produits durables, Bio, locaux en restauration collective
- Communication et sensibilisation

Le budget prévisionnel présenté lors du dépôt de candidature le 30 mai 2019 présentera un total de dépenses de 65 000 € HT. Le financement envisagé est de :

Communauté d'Agglomération du Niortais	12 500€ HT
Communauté de communes Haut Val de Sèvre	12 500€ HT
DRAAF	40 000€ HT

Si cette candidature était retenue, une décision modificative de crédits de 15 000 € TTC sera présentée au conseil de la communauté.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la candidature à l'appel à projet régional "Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux" porté par le Conseil Régional et la DRAAF et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y référant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DIRECTEUR CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.2018,

Monsieur le Président explique qu'en vue de recruter un directeur de centre aquatique, un poste ouvert aux cadres d'emplois d'attaché territorial ou de conseillers des activités physiques et sportives (APS) (cat. A) a été créé en conseil communautaire le 19 décembre 2018.

Le jury de recrutement pour ce poste s'est déroulé le lundi 6 mai 2019.

A l'issue des entretiens propres à ce recrutement, la candidature d'un agent titulaire du grade d'Educateur Territorial des APS principal de 1^{ère} classe (cat. B) a été retenue.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier la délibération ouvrant le poste à pourvoir de manière à permettre le recrutement du candidat retenu sur le grade précité.

Ainsi, il est proposé de substituer le poste antérieurement créé au poste correspondant, comme suit :

Centre aquatique	CREATION	Educateur des Activités Physiques et sportives	35 h/s
------------------	----------	--	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création du poste proposé, à compter du 1^{er} juillet 2019, en remplacement du poste ouvert par délibération du 19.12.18 pour assurer la direction du centre aquatique et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – RUE DE L'HOMMERAIE - COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la délibération DE-2016-09-01B, du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,
Vu le projet de territoire,
Vu l'avis du bureau du 07 mai 2019,

Considérant la délibération du conseil municipal d'Azay-Le-Brûlé du 7 mai 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la création du centre aquatique nécessite d'intervenir sur la voirie d'accès, rue de l'Hommeraie, qui relève du domaine public de la commune d'Azay-Le-Brûlé, à la fois pour déployer les réseaux nécessaires (hors assainissement) mais aussi pour redimensionner la voirie pour s'assurer de conditions satisfaisantes de circulation (notamment en matière de sécurité routière) pour accéder au centre aquatique.

A ces fins, il est proposé de mettre à disposition la voirie nécessaire afin d'y réaliser les travaux, la commune d'Azay-Le-Brûlé conserve la qualité de propriétaire de la dite voirie sur laquelle la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est autorisée à intervenir.

Après un commun accord de mise à disposition avec la Commune, approuvé par une décision du conseil municipal du 7 mai 2019, la Communauté de Communes aura la charge de réaliser les travaux de redimensionnement et d'amélioration de la voirie, ainsi que la gestion et l'entretien courant des espaces publics.

Monsieur le Président précise que le coût des travaux est déjà intégré dans l'enveloppe financière de travaux dédiés au VRD, qui s'élève à 768 360 €HT.

Suite à la présentation de Monsieur le Président,
Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS 400.40 AUBERGE D'AUGÉ ET 400.41 CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit créer deux nouveaux budgets annexes relatifs à la location de l'Auberge d'Augé et à la construction et l'exploitation du Centre Aquatique. L'ouverture de ces budgets annexes liés à la gestion de ces opérations est rendue nécessaire. Il convient également de solliciter l'affiliation de ces budgets annexes à la TVA (déclarations trimestrielles).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de ces budgets annexes « Auberge d'Augé » et « Centre Aquatique » et SOLLICITE l'affiliation de ces budgets annexes à la TVA.

VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2019 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

Budget principal M14

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	3 975 218.05 €	Dépenses :	2 322 975.59 €
Recettes :	3 975 218.05 €	Recettes :	2 322 975.59 €

Budget annexe Redevance Ordures Ménagères

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	76 355.31 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	76 355.31 €	Recettes :	0.00 €

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	8 929 452.67 €	Dépenses :	6 649 022.25 €
Recettes :	8 929 452.67 €	Recettes :	6 649 022.25 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 1 778 807.59 €	Dépenses : 2 727 228.15 €
Recettes : 1 778 807.59 €	Recettes : 2 727 228.15 €

Budgets annexes M14 des Activités Economiques

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 408 424.42 €	Dépenses : 5 353 482.87 €
Recettes : 408 424.42 €	Recettes : 5 353 482.87 €

Budgets annexes M 4 Restaurant Inter-Entreprises

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 261 054.52 €	Dépenses : 235 298 €
Recettes : 261 054.52 €	Recettes : 235 298 €

Budgets annexes M49 Régie autonome d'assainissement HVS

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 385 533.92 €	Dépenses : 499 084.84 €
Recettes : 385 533.92 €	Recettes : 499 084.84 €

Budgets annexes M 4 Office de Tourisme

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 0.00 €	Dépenses : 8 456.51 €
Recettes : 0.00 €	Recettes : 8 456.51 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets supplémentaires 2019 (budget principal, budgets annexes et budgets des régies) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE LA REGIE RESTAURANT INTER ENTREPRISES (RIE)

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes et à leurs groupements de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations sont possibles notamment dans le cas d'espèce lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Ainsi, Monsieur le Président précise que des travaux d'investissements doivent être réalisés en 2019 au sein du budget de la régie du RIE et dont certains relèvent d'un caractère d'urgence pour un montant total de 57 787.00 €.

- Réparation climatisation de la salle du restaurant : 14 882.00 €
- Changement du lave-vaisselle : 24 223.00 €
- Remplacement de la porte d'accès à la plonge : 2 036.00 €
- Rampe d'accessibilité : 1 316.00 €
- Mise en conformité électrique : 1 315.00 €
- Système d'extinction automatique d'incendie au dessus de la friteuse : 2 398.00 €
- Connectée à un onduleur : 839.00 €
- Remplacement de la chaudière 10 778.00 € en raison d'une fuite sur la cuve.

Or, les investissements à réaliser ne peuvent être supportés financièrement par ce budget de la régie du RIE sans conséquence sur une augmentation substantielle des tarifs pratiqués au RIE.

Les tarifs applicables 2019, pour les membres de l'association AURIE : 8.31 € et pour les non membres : 10.10€, votés lors du conseil de communauté de janvier 2019, ne permettent pas actuellement d'équilibrer ce budget.

Une augmentation de 1.56 € (57 787.00 € / 37 000 repas annuel) par repas soit une augmentation de 18.77 % n'est pas envisageable.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que de manière dérogatoire, le budget principal finance les travaux d'investissement nécessaires au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention du budget principal au budget du RIE (I.D. compte 2041412 du budget principal au compte 1315 I.R.) d'un montant de 57 787.00 €.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE DENRÉES ALIMENTAIRES – COORDINATION DU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment dans ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achats de denrées alimentaires,

Monsieur le Président expose que dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser les besoins en denrées alimentaires avec certaines communes intéressées du territoire.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes qui sera accessible aux communes souhaitant s'associer à la démarche conventionnelle proposée.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achats de denrées alimentaires, DÉSIGNE la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur et adhérent du groupement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT ET DU FONDS INTER OPÉRATEURS

Vu la circulaire du 20 avril 2018 du Ministère de la Cohésion des Territoires concernant les modalités de financement des Maisons de Services Au Public (MSAP),

Monsieur le Président rappelle que la Msap peut bénéficier de financements de l'Etat pour participer au fonctionnement, sur la base d'une aide au fonctionnement à hauteur de 50 % maximum du budget de la structure (dans la limite de 30 000 €) sur la base de 25% sur les fonds FNADT et 25% sur le fonds inter-opérateurs (fonds abondés par 7 opérateurs nationaux : Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste, GRDF).

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour l'année 2019 :

Fonctionnement annuel			
Dépenses		Recettes	
charges à caractère général	15 500,00 €	FNADT	15 000,00 €
		Fonds inter opérateurs	15 000,00 €
charges de personnel	70 546,00 €	VAE	4 000,00 €
		Subvention Région - SPRO	10 000,00 €
		Autofinancement	42 046,00 €
TOTAL	86 046,00 €	TOTAL	86 046,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds inter opérateurs et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉHABILITATION DU BAR RESTAURANT SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté qu'une consultation pour le marché de travaux a été lancée le 10 avril 2019 en la forme d'un MAPA, afin d'assurer les travaux de réhabilitation d'un bar restaurant sur la commune de Pamproux.

La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales de La Nouvelle République.

Le coût prévisionnel des travaux validé en phase AVP était de 382 300€HT en solution de base et de 403 060€ en solution de base + options.

Le démarrage des travaux est programmé courant juin 2019 pour une durée de 7 mois.

Le marché travaux comporte 11 Lots :

Lot 1 : Désamiantage (marché attribué en mars 2019 ACCES DIRECT AMIANTE)

Lot 2 : Maçonnerie-gros œuvre

Lot 3 : Menuiseries extérieures bois

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Lot 5 : Cloisons sèches

Lot 6: Plafonds suspendus

Lot 7 : Cloisons isothermes

Lot 8 : Carrelage

Lot 9: Peinture

Lot 10 Electricité

Lot 11: Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire

La commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 21 mai 2019, a émis un avis favorable d'attribution pour 9 lots et déclaré infructueux le lot 6 « Plafond suspendus », selon le tableau ci-après.

La CAO a décidé de retenir les tranches optionnelles correspondant aux menuiseries extérieures côté cour ainsi qu'à la ventilation simple flux de la salle de restaurant et de la cellule de compensation de la cuisine.

N°	LOT	DCE €HT 04/19	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	€HT
LOT 1	DESAMIANTAGE (marché attribué en mars 2019)	23 900,00 €	ACCES DIRECT AMIANTE -dpt 86	23 900,00 €
LOT 2	MACONNERIE GROS ŒUVRE	139 000,00 €	STPM-dpt 79	136 760,60 €
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	41 700,00 €	DALLERIT-dpt 79	33 584,80 €
LOT 4	MENUISERIES INTERIEURES	32 000,00 €	EBENISTERIE CREATION-dpt 86	24 338,25 €
LOT 5	CLOISONS SECHES	16 000,00 €	BOURDEAU-dpt 79	13 147,00 €
LOT 6	PLAFONDS SUSPENDUS	15 000,00 €	INFRUCTUEUX	
LOT 7	CLOISONS ISOTHERMES	10 500,00 €	VSA-dpt 44	10 187,33 €
LOT 8	CARRELAGE	22 500,00 €	PLATRERIE BLANC-dpt 79	18 050,89 €
LOT 9	PEINTURE	13 500,00 €	ARMONIE DECO-dpt 79	10 354,80 €
LOT 10	ELECTRICITE	40 560,00 €	GATINELEC-dpt 79	32 950,00 €
LOT 11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	48 400,00 €	FB POUZET-dpt 79	36 976,50 €
	TOTAL € HT	403 060,00 €		340 250,17 €
			%DCE/OFFRE	-15%

Suite à la présentation de Monsieur le Président, Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à notifier les marchés aux entreprises et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant le projet de réhabilitation du bar restaurant de PAMPROUX.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.